

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

RÉDIGÉE PAR

L'HON. T. J. J. LORANGER, CHS. C. DE LORIMIER, Avocat.
B. A. T. DE MONTIGNY, Avocat. EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire
E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Avocat. JOSEPH DESROSIERS, Avocat.

VOL. III.

DECEMBRE 1881.

No. 11.

CONSULTATION POUR L'ÉVÊCHÉ.

MAINMORTE.—DROIT D'ALIÉNER.

QUESTION.

On demande si "l'Evêque C. R. de Montréal" constitué en corporation ecclésiastique par Lettres Patentes de Sa Majesté en date du 15 août 1839, est tenu, pour vendre les immeubles de cette corporation, d'obtenir une ordonnance du juge et des Lettres Patentes du Lieut. Gouverneur; si les Lettres Patentes ou l'ordonnance sont nécessaires, doit-il procéder à une expertise préalable et faire la vente publiquement comme s'il s'agissait de biens de mineurs?

OPINION.

Autrefois en France aussi bien qu'au Canada avant la cession, les *gens de main-morte*, c'est-à-dire "les communautés, corps et établissements publics dont l'existence se perpétue par la subrogation toujours successive des personnes qui les composent ou administrent", (Merlin, *Vo. main-morte, gens de*) ne